



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Planification et aménagement
durables du territoire, foncier

Séance ordinaire du lundi 30 septembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le trente septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

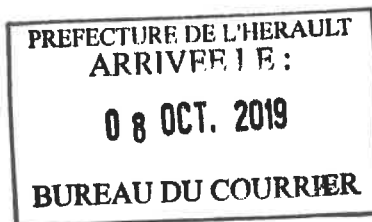
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Véronique DEMON, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Clare HART, Sonia KERANGUEVEN, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER, Eric PASTOR, Thierry QUILLES.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Hervé MARTIN, Brigitte ROUSSEL-GALIANA



Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Commune de Murviel-lès-Montpellier - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Murviel-lès-Montpellier, afin de procéder à des modifications mineures concernant le secteur des Saliniers sud, en vue de prendre en compte les évolutions du projet d'aménagement global du site.

Conformément à la Charte de gouvernance du PLU, le Conseil Municipal de Murviel-lès-Montpellier a émis, par délibération en date du 21 mars 2019, un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40, le projet de modification n°3 du PLU de la Commune de Murviel-lès-Montpellier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 25 mars 2019.

Par arrêté n°MAR2019-070 du 03 juin 2019, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus, portant sur le projet de modification n°3 du PLU de la Commune de Murviel-lès-Montpellier et sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords sur les sites du Castellas et de l'Eglise Saint Jean Baptiste.

Lors de l'enquête publique, une observation concernant le projet de modification n°3 du PLU a été consignée par le public dans le registre mis à disposition. Plusieurs sujets étaient abordés dans cette contribution : l'incidence de la modification du PLU sur le prix du foncier, la localisation du stationnement par rapport à la zone inondable et la confusion entre densité et hauteur. Montpellier Méditerranée Métropole a apporté des éléments de précision sur chacun des points dans le cadre du mémoire en réponse. Il a ainsi été confirmé que le stationnement ne serait pas réalisé en zone inondable, et que les évolutions apportées au PLU n'avaient pas de conséquences négatives sur le prix du foncier et l'impact paysager par rapport aux règles actuellement en vigueur. Les notions de densité et de hauteur ainsi que leur impact sur les formes urbaines ont également été précisées.

Deux autres contributions ne concernant pas la modification n°3 du PLU ont été apportées dans le registre, l'une concernant le Périmètre Délimité des Abords, l'autre demandant une desserte pour des parcelles privées. Des éléments de réponse ont également été apportés à chacune de ces contributions dans le cadre du mémoire en réponse.

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault a de son côté émis un avis favorable au projet par courrier en date du 19 juin 2019.

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Commissaire Enquêteur. Ce dernier a pris acte des réponses qui lui ont été apportées dans le cadre du mémoire en réponse, transmis à son attention le 23 août 2019.

Dans ce contexte, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées à Montpellier Méditerranée Métropole le 30 août 2019. Constatant que l'enquête publique s'est tenue dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Murviel-lès-Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Murviel-lès-Montpellier ;
- approuver le dossier de modification n°3 du PLU de la Commune de Murviel-lès-Montpellier tel que proposé à l'enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 85 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le **04 OCT. 2019**

Pour extrait conforme
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : **08 OCT. 2019**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- MLM_M3_Notice_appro.pdf
- MLM_M3_Reglement_appro.pdf
- MLM_M3_OAP_appro.pdf
- 20190830_MVL_M3_PDA_Rapport et Conclusion.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.